

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la demande de subvention pour le financement des outils de communication pour la destination touristique Forez dans le cadre du programme LEADER Forez.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 donnant délégation au Président,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention dans le cadre du contrat LEADER Forez 2014-2020 pour la réalisation des outils de communication pour la destination touristique Forez

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de solliciter une subvention européenne FEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat LEADER Forez 2014-2020, pour le financement de la réalisation des outils de communication pour la destination touristique Forez.

73 % de la population de la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE) est concernée par le programme LEADER. A l'échelle des 2 EPCI (Loire Forez agglomération et CCFE), 90,06 % de la population est finalement concernée.

La dépense prévisionnelle s'élève au total à 65 070 € HT dont 90,06% du montant sont pris en compte dans le montant des dépenses éligibles, soit 58 602,04 € HT.

L'autofinancement de Loire Forez agglomération, à hauteur de 11 720,41 € HT, représente 20% du montant de la dépense éligible. L'aide financière FEADER est sollicitée à hauteur de 37 505,30 €, soit 64 % du montant de la dépense HT éligible. Le montant de l'aide publique nationale apportée par Loire Forez agglomération s'élève à 9 376,33 € HT, soit 16 % du montant de la dépense éligible HT.

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement de Loire Forez agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201118-2020DEC0648-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2020

Article 2 : Il est décidé de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 18/11/2020

Le Président,

Christophe BAZILE